Le 12 juin 2023 à 19 h 30 a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata à la salle du Conseil.

Municipalités représentées :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Raymond Lavoie (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata) par Teams
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Madame Andrée Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Alain Caron (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Madame Francine Dubé (St-Pierre-de-Lamy) par Teams
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Absent :

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Pelletier, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Denis Ouellet
La directrice des finances et de l'administration	Michèle Boucher
Le directeur du service d'aménagement	Mathieu Lehoux
Le directeur du service de développement	Steve Murray
L'adjointe administrative-réceptionniste	Caroline Lavoie

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

RS-102-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata accepte l'ordre du jour, tel que présenté par monsieur Serge Pelletier, préfet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-103-23

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 MAI 2023

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régional de comté de Témiscouata adopte le procès-verbal de la séance ordinaire 8 mai 2023, tel que rédigé.

Suivi du point 9.4 (projet de résolution climat de travail des élus et officiers municipaux), monsieur Denis Ouellet, propose un libellé qui sera intégré au procès-verbal de la séance du 8 mai 023. La proposition est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-104-23

4. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata approuve les états financiers au 31 décembre 2022, tels que préparés par Raymond, Chabot, Grant, Thornton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-105-23

5. APPROBATION DES COMPTES DE MAI 2023 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata accepte les comptes de mai 2023 de la MRC de Témiscouata, totalisant 467 479,54 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. DOSSIERS DES MAIRES, CORRESPONDANCES ET DEMANDES D'APPUI

RS-106-23

6.1 Adoption de l'Entente sectorielle pour le développement social du Bas-Saint-Laurent 2023-2026 et désignation des signataires

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte l'Entente sectorielle pour le développement social du Bas-Saint-Laurent 2023-2026, tel que déposé à cet effet.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise le préfet, monsieur Serge Pelletier et le directeur général, monsieur Denis Ouellet, à signer pour et au nom de la MRC de Témiscouata l'Entente sectorielle pour le développement social du Bas-Saint-Laurent 2023-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-107-23

6.2 Adoption de l'Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent 2023-2026 et désignation des signataires

Il est proposé par monsieur Raymond Lavoie
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte l'Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent 2023-2026, tel que déposé à cet effet.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise le préfet, monsieur Serge Pelletier et le directeur général, monsieur Denis Ouellet, à signer pour et au nom de la MRC de Témiscouata l'Entente sectorielle pour la lutte contre les espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent 2023-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-108-23

6.3 Adoption de l'Entente sectorielle de développement pour l'accueil et l'attractivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2026

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte l'Entente sectorielle de développement pour l'accueil et l'attractivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2026, tel que déposé à cet effet.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise le préfet, monsieur Serge Pelletier et le directeur général, monsieur Denis Ouellet, à signer pour et au nom de la MRC de Témiscouata l'Entente sectorielle de développement pour l'accueil et l'attractivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.4 Transport collectif régional

RS-109-23

6.4.1 Adoption de la résolution de la création de la Régie de transport collectif régional et désignation des signataires

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE – INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE DE TRANSPORT DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont compétence dans le domaine du transport en vertu du paragraphe 8o de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 48.18 à 48.38 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12) qui autorisent les municipalités locales à organiser un service de transport en commun de personnes ;

CONSIDÉRANT les articles 48.39 à 48.43 de ladite Loi qui obligent les municipalités locales qui ne sont pas desservies par une société de transport en commun ou par un organisme public de transport en commun de s'assurer d'un service de transport adapté ;

CONSIDÉRANT la MRC a déclaré sa compétence relativement à la compétence en matière de transport collectif de personnes suivant le *Règlement no. 03-16* (entrée en vigueur le 12 décembre 2016), tel que précisé par le *Règlement no.03-16* (entré en vigueur le12 décembre 2016) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut conclure une entente quant à l'exercice de sa compétence en matière de transport collectif puisqu'elle dispose de tous les « pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes », telle que le prévoit l'article 678.0.3 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire ici se prévaloir des articles 569 et

suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la constitution d'une régie intermunicipale de transport avec les MRC Les Basques, de La Matapédia, de La Matanie, de La Mitis, de Rimouski-Neigette, de Rivière-du-Loup et de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE la constitution de cette régie se fait dans un contexte où les populations des différents secteurs de la région ont subi de nombreuses coupures de services de transport régional et interurbain dans la dernière décennie;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont commandé plusieurs études depuis 2016 pour parvenir à une stratégie régionale en transport qui réponde à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE les milieux expriment une volonté d'occuper durablement le territoire, notamment à l'aide de services publics de transport, ainsi que d'accélérer la transition vers une mobilité plus sobre en carbone;

CONSIDÉRANT QUE les parties signataires se sont entendues pour promouvoir une vision commune qui favorise le déploiement d'une offre de transport collectif et adapté intégrée dans le Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE par la signature de cette entente, la MRC reconnaît le rôle de leader de la RÉGIE à mettre en œuvre, avec succès, de nouvelles idées et de créer de la valeur pour la population du Bas-Saint-Laurent et toutes les parties prenantes;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de vieillissement de la population et le désir de vieillir à domicile ne peuvent se concrétiser sans un système de transport adéquat, adapté et sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'importance de la connectivité et de la mobilité pour la réalisation du plein potentiel économique de la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un système de transport intelligent et adapté représente un outil fondamental pour réduire la consommation d'énergie, la pollution et les émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT l'importance d'une stratégie régionale de transport collectif, élaborée et implantée par et pour les Bas-Laurentiens, en considérant des effets structurants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la conclusion d'une entente relative à la constitution d'une Régie intermunicipale avec les MRC Les Basques, de La Matapédia, de La Matanie, de La Mitis, de Rimouski-Neigette, de Rivière-du-Loup et de Témiscouata, et ce, à compter de l'entrée en vigueur du Règlement no. 03-16 précisant la déclaration de compétence déjà décrétée par le Règlement no.03-16. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite ;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général, à compter de la date d'entrée en vigueur du Règlement no. 03-16, à signer ladite entente et tous les autres documents aux fins de donner plein effet à la présente résolution ;

QUE ladite entente soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin qu'elle soit approuvée, conformément à la loi ;

QUE le conseil désigne monsieur Serge Pelletier, préfet, comme délégué de la MRC au conseil d'administration de la Régie ;

QUE le conseil désigne monsieur Denis Ouellet, directeur général, comme substitut pour remplacer le délégué en cas d'absence ;

QUE la MRC autorise le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, jusqu'à ce que la Régie soit constituée, à débuter les démarches pour une demande de majoration de la taxe sur les carburants au ministère des Finances du Québec et autorise la Régie, dès sa prise d'effet, à poursuivre les démarches relativement à une telle demande ;

QUE sans restreindre les pouvoirs du conseil d'administration de la Régie conformément aux dispositions des lois qui la régissent, que le conseil approuve, aux fins du dépôt de la demande au ministère des Finances pour la majoration de la taxe sur les carburants, les prévisions budgétaires 2023-2028 telles que présentées au conseil de la MRC de Témiscouata ce 12 juin 2023;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

RS-110-23

7.1 Adoption de la politique de soutien aux entreprises 2023 de la MRC de Témiscouata

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte la politique de soutien aux entreprises pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-111-23

7.2 Adoption du plan d'action 2023 du service de développement de la MRC de Témiscouata

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de Témiscouata adopte le plan d'action 2023 du service de développement de la MRC de Témiscouata, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-112-23

7.3 Adoption du rapport d'activité et de reddition de comptes 2022 du Fonds Régions et Ruralité

ATTENDU QUE chaque MRC doit déposer un rapport d'activité et de reddition de comptes pour l'année 2022 pour le Fonds Régions et Ruralité ;

Il est proposé par monsieur Benoit Morin
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le rapport d'activité et de reddition de comptes 2022 du Fonds Régions et Ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-113-23

7.4 Adoption de la politique de soutien aux projets structurants de la MRC de Témiscouata

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte la politique de soutien aux projets structurants de la MRC de Témiscouata pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-114-23

7.5 Adoption des projets financés dans le cadre du 3e dépôt de projets du programme TAD 2023

CONSIDÉRANT QUE le projet « Semer sur du solide ! », déposé à l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire par la MRC de Témiscouata a été financée ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata dispose d'un montant de 100 000 $ dans le cadre de ce projet pour remettre en culture des terres dans le cadre du « Programme incitatif à la remise en culture des terres agricoles dévalorisées (TAD) » et qu'un troisième appel de projets a été lancé ;

CONSIDÉRANT QUE la valorisation des terres agricoles dévalorisées favorise la rentabilité des entreprises, l'occupation dynamique des territoires et peut contribuer à la création de nouvelles entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata et son comité de suivi du PDZA, désirent témoigner son appui aux producteurs et productrices agricoles du territoire, en soutenant la réalisation d'initiatives qui contribueront à ralentir le reboisement des terres agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE 10 dossiers ont été reçus dans le cadre de l'appel de projets ;

CONSIDÉRANT QUE la somme résiduelle du projet # 4, dans le cadre du 1er appel de projets, est de 1 950 $;

CONSIDÉRANT QUE l'annulation du projet # 10, dans le cadre du 2e appel de projets, est d'un montant de 12 500 $;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut engager jusqu' à 114 450 $ dans le cadre du 3e appel de projets ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif s'est rencontré le 23 mai dernier, a fait l'analyse des dossiers et en fait la recommandation suivante :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Malenfant
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata finance les projets suivants :

# dossier	**Nb d'hectares**	**Montant financé**	**Notes**
13	6,77	12 500 $	
16	29,7	12 500 $	
17	5,7	12 500 $	
18	5,5	12 500 $	Conditionnel à la signature du contrat d'achat de la terre
19	11,65	12 500 $	Conditionnel à la signature du contrat d'achat
20	5	4 615,50 $	Respecter les bandes riveraines (zone humide)
22	3,9	8 954,50 $	
23	15	12 500 $	
24	6,7	12 500 $	
25	18,7	12 500 $	
TOTAL	**108,62**	**113 570 $**	

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata refuse le projet suivant :

# dossier	Nb d'hectares	Montant financé	Notes
21	10,1	7 463 $	Pas une priorité dans le cadre du programme. Semble avoir été entretenu dans les 5 dernières années (stade herbacé bas).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SÉCURITÉ INCENDIE

RS-115-23

8.1 Autorisation de signature – Programme de la SHQ

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Léo-Paul Charest
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise monsieur Denis Ouellet, directeur général, monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement et madame Alexandra Bertrand, adjointe administrative à signer tout document concernant l'administration des programmes de la Société d'habitation du Québec.

QUE cette résolution annule et remplace toute résolution adoptée antérieurement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-116-23

8.2 Autorisation d'utilisation de la plateforme PAH de la SHQ

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise monsieur Denis Ouellet, directeur général, monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement et madame Alexandra Bertrand, adjointe administrative à signer tout document concernant l'administration des programmes de la Société d'habitation du Québec.

QUE cette résolution annule et remplace toute résolution adoptée antérieurement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 Certificat de conformité du règlement numéro 342-2023 concernant la démolition des immeubles de la municipalité de Packington

RS-117-23

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2023 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Packington a adopté le 3 avril 2023, le règlement numéro 342-2023 intitulé « Règlement visant la démolition des immeubles de la Municipalité de Packington » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui vise notamment à encadrer la démolition des immeubles et des sites patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Malenfant
appuyé par madame Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le règlement numéro 342-2023 intitulé « Règlement visant la démolition des immeubles de la Municipalité de Packington ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 Certificat de conformité du règlement numéro 736 concernant la démolition des immeubles de la Ville de Dégelis

RS-118-23

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 736 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Dégelis a adopté le 7 avril 2023, le règlement numéro 736 intitulé « Règlement visant la démolition des immeubles de la Ville de Dégelis » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui vise notamment à encadrer la démolition des immeubles et des sites patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le règlement numéro 736 intitulé « Règlement visant la démolition des immeubles de la Ville de Dégelis ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5 Certificat de conformité du règlement numéro 2023-210 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2015-166 et ses amendements de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande

RS-119-23

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-210 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2015-166 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande a adopté le 6 mars 2023, le règlement numéro 2023-210 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 2015-166 et ses amendements » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-210 intitulé le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 2015-166 et ses amendements de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.6 Certificat de conformité du règlement numéro 2023-211 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-167 et ses amendements de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande

RS-120-23

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-211 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-167 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande a adopté le 6 mars 2023, le règlement numéro 2023-211 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 2015-167 et ses amendements » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-211 intitulé le « Règlement modifiant le Règlement de zonage 2015-167 et ses amendements de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.7 Certificat de conformité du règlement numéro 314-23 amendant le règlement de zonage 167-89 et ses amendements de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac (secteur Cabano)

RS-121-23

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 314-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 ET SES AMENDEMENTS DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC (SECTEUR CABANO)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le 5 juin 2023, le Règlement numéro 314-23 intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage 167-89 et ses amendements de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui vise à ajouter un usage à la zone PC/A.8 sur la rue de la Seigneurie ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Raymond Lavoie
appuyé par monsieur Benoit Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le règlement numéro 314-23 intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage 167-89 et ses amendements de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac (secteur Cabano) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.8 Certificat de conformité du règlement numéro 313-23 amendant le règlement de zonage 167-89 et ses amendements de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac (secteur Cabano)

RS-122-23

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 313-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 ET SES AMENDEMENTS DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC (SECTEUR CABANO)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le 5 juin 2023, le Règlement numéro 313-23 intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage 167-89 et ses amendements de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui vise l'agrandissement de la RB.36 sur la rue Commerciale Nord ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Léo-Paul Charest
appuyé par monsieur Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le règlement numéro 313-23 intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage 167-89 et ses amendements de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac (secteur Cabano) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.9 Certificat de conformité du règlement numéro 315-23 concernant les Projets particuliers de construction, de modifications et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac

RS-123-23

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 315-23 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATIONS ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le 5 juin 2023, le règlement numéro 315-23 intitulé « Règlement concernant les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif d'autoriser à certaines conditions des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dérogeant à l'un ou à l'autre des règlements d'urbanismes prévus au Chapitre IV du titre 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le règlement numéro 315-23 intitulé le « Règlement concernant les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-124-23

8.10 Certificat de conformité du règlement numéro 2023-03 amendant le règlement de zonage 2015-02 et ses amendements de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Saint-Marc-du-Lac-Long a adopté le 5 juin 2023, le règlement numéro 2023-03 intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage 2015-02 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui vise le remplacement du Tableau concernant les contraintes à la construction pour les secteurs en pente forte afin de le rendre conforme aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé 02-10 de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui vise aussi à modifier le plan de zonage afin de permettre l'usage des habitations en commun dans certaines zones ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Patry
appuyé par monsieur Benoit Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-03 intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage 2015-02 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-125-23

8.11 Élaboration d'un PGMR révisé

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Article 53.23.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), la MRC de Témiscouata doit réviser son plan de gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 53.8 de la LQE, la MRC de Témiscouata souhaite déléguer, à la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata, la responsabilité d'élaborer son projet de plan de gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet devra ultérieurement être adopté par la MRC de Témiscouata en vertu de l'Article 53.11 de la LQE ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata amorce la révision de son plan de gestion des matières résiduelles ;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata délègue à la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata la responsabilité de l'élaboration du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisées ;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adoptera ultérieurement le projet de PGMR en vertu de l'article 53.11 de la LQE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-126-23

8.12 Constitution d'une Commission de consultation publique pour Le Projet de Plan de Gestion des Matières Résiduelles révisé

CONSIDÉRANT QUE l'Article 53.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit que le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Témiscouata doit faire l'objet d'au moins une assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit élaborer une procédure de consultation publique pour tout projet de plan de gestion ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite constituer une commission de consultation publique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Deschênes
appuyé par monsieur Raymond Lavoie
et résolu à l'unanimité

QUE le préfet de la MRC de Témiscouata, Serge Pelletier, soit nommé président de la commission de consultation publique ;

QUE le directeur général de la MRC de Témiscouata, M. Denis Ouellet et le directeur de la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata, M. Maxime Groleau, soient nommés pour créer une commission de consultation publique du PGMR et d'élaborer la procédure de consultation publique ;

QUE monsieur Claude H. Pelletier, maire de Rivière-Bleue et madame André Dubé, mairesse de Saint-Honoré-de-Témiscouata, soient les élus délégués à cette commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.13 Dépôt du rapport annuel de 2022 de suivi du PGMR de la MRC de Témiscouata

Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement, informe que le dépôt du rapport annuel de 2022 a été fait selon le document déposé en avis de convocation.

8.14 Demande d'exclusion de la zone agricole à St-Athanase

RS-127-23

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À ST-ATHANASE

CONSIDÉRANT QU'à l'origine, la limite de la zone agricole devait suivre les limites du cadastre original ;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale a entrainé un décalage de la limite de la zone agricole par rapport à la limite des lots et du chemin de la Rivière-Noire ;

CONSIDÉRANT QU'une bande de terrain en front de lot avec le chemin de la Rivière-Noire se retrouve en zone agricole alors qu'il n'y a pas d'utilisation agricole sur les parties de lots suivants: 5999446 – 5999453 – 5999452 - 5999879 – 5999879 – 5999880 – 5999881 – 5999454 – 6001148 – 6442630 – 6442629 – 5999882 ;

CONSIDÉRANT QUE la bande visée par la demande est actuellement utilisée notamment comme sentier de motoneige, réduisant ainsi la possibilité d'utilisation agricole de ce secteur ;
QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a reçu une demande visant à rendre conforme le lotissement d'un chemin privé sur le lot 5 999 452 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Benoit Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande l'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ pour la partie des lots suivants, situés en zone agricole désignée: 5999446 – 5999453 – 5999452 - 5999879 – 5999879 – 5999880 – 5999881 – 5999454 – 6001148 – 6442630 – 6442629 – 5999882

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.15 Demande de modification des grandes affectations du territoire (St-Louis-du-Ha! Ha!)

RS-128-23

DEMANDE DE MODIFICATION DU SADR POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION DE VILLÉGIATURE À SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

CONDISÉRANT QUE dans le secteur demandé, il y a actuellement une résidence de tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet usage n'a pas fait l'objet d'autorisation de la municipalité avant son implantation et n'est pas connu par la CITQ comme lieu d'hébergement locatif ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle règlementation provinciale impose la certification de la CITQ à tout lieu d'hébergement locatif ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! constate que l'offre d'hébergement locatif existant dans sa municipalité est limitée et souhaite donc permettre de rendre conforme ce lieu d'hébergement ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est voisin du club de golf et borne le sentier Petit-Témis qui est une infrastructure touristique d'importante pour le Témiscouata, autant en été qu'en hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la présence du sentier de véhicule tout terrain à proximité et du circuit cyclosportif font en sorte qu'il y a un bon potentiel dans ce secteur pour le développement d'hébergement pour la diversité de randonneurs de passage ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain qui abrite actuellement l'hébergement locatif est identifié à la liste provinciale des terrains contaminés et autant l'état de contamination que les efforts de décontamination à faire pour permettre les usages d'hébergement locatifs sont inconnus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata n'autorise pas la modification du SADR tant qu'une évaluation du degré de contamination n'aura pas été effectuée par le demandeur et qu'il y ait une possibilité de décontamination permettant l'usage projeté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.16 Information sur la révision des Orientations Gouvernementales en Aménagement du Territoire (OGAT)

Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement et Serge Pelletier, préfet, font un résumé du projet de révision des OGAT et sur le processus de consultations publiques du Gouvernement. Le document de consultation a été transmis lors de l'avis de convocation. Le service d'aménagement de la MRC produira un document d'analyse du projet qui sera envoyé à chaque municipalité pour compléter leurs réflexions et alimenter leurs commentaires à transmettre au MAMH.

RS-129-23

8.17 Adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata de Témiscouata à l'obligation de produire un plan régional des milieux humides et hydriques selon l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (L.R.Q C-6.2) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata doit déposer son plan régional des milieux humides et hydriques à la Direction générale de la conservation de la biodiversité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Témiscouata considère que le PRMHH répond aux exigences du guide d'élaboration du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT QU'une démarche de concertation a été menée avec les divers acteurs sectoriels et la population de la MRC de Témiscouata afin de produire le contenu de ce rapport ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. FINANCES ET ADMINISTRATION

RS-130-23

9.1 Autorisation de signature – Révision de taxes

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise monsieur Denis Ouellet, directeur général, madame Michèle Boucher, directrice des finances et de l'administration et madame Alexandra Bertrand, adjointe administrative à signer tout document concernant l'administration des demandes de révision de taxes auprès de Servitech.

QUE cette résolution annule et remplace toute résolution adoptée antérieurement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-131-23

9.2 Redistribution éolienne – Parc Témiscouata 1

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise monsieur Denis Ouellet, directeur général, à procéder à la répartition de la 1re redistribution éolienne 2023 – Parc Témiscouata 1, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. DOSSIERS DU PRÉFET

10.1 Suivi moule zébrée

Monsieur Serge Pelletier, préfet, donne la parole à chaque municipalité afin de connaitre l'avancement de chacun dans l'adoption d'un règlement concernant le lavage d'embarcation et l'avancement de l'installation de la station de lavage.

La procédure d'appel d'offres sur SEAO sera reconduite pour l'automatisation des guérites et des normes étant donné que les soumissions reçues ont dépassé le délai demandé.

10.2 Suivi Table d'harmonisation du parc national du Lac-Témiscouata

La semaine dernière, il y a eu rencontre de la Table avec la SÉPAQ. Monsieur Serge Pelletier fait un résumé de celle-ci. La SÉPAQ a présenté son plan d'action pour la phase 2. Une actualisation du plan directeur commencera à l'automne. La MRC suivra l'évolution du dossier.

Une demande de financement à l'ATR du Bas-Saint-Laurent en lien avec le Petit Témis sera déposée sous peu.

10.3 Suivi comité d'évaluation de la MRC

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un résumé de la rencontre avec Servitech avec leur recommandation d'équilibrage pour 4 municipalités (Auclair, Biencourt, Dégelis et Saint-Athanase).

10.4 Comité de suivi des Parcs Éoliens du Témiscouata

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un résumé de la rencontre. Boralex fait maintenant l'entretien de ces équipements, ce qui permet d'abaisser les coûts d'exploitation.

En 2023, il y aura réparation de palme (4) qui prendra environ de 2 à 3 semaines de travail.

10.5 Suivi nouveau projet éolien Invenergy

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un résumé des consultations public vécu à St-Honoré-de-Témiscouata et à Pohénégamook. Les citoyens sont présents et apportent des commentaires constructifs au projet.

10.6 Suivi rencontre avec le Nord-Ouest du Nouveau-Brunswick

En mai dernier, c'était la deuxième rencontre avec le Nord-Ouest du Nouveau-Brunswick. Monsieur Serge Pelletier, préfet, présente les enjeux communs qui pourraient permettre des collaborations dans différents dossiers comme le tourisme, la motoneige, la sécurité incendie, les achats regroupés, etc. Une autre rencontre est prévue à l'automne.

10.7 Dotation des ressources humaines

RS-132-23

- **Bureau d'information touristique**

Il est proposé par madame André Dubé
appuyé par monsieur Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise l'engagement de monsieur Maurice Fallu-Landry, à titre de superviseur au Bureau d'information touristique de Témiscouata-sur-le-Lac à partir du 12 juin 2023 (40h / semaine), madame Francine Turcotte, à titre de préposée à l'information touristique à partir du 19 juin 2023 (24h / semaine) et monsieur Xavier Murray, à titre de préposé à l'information touristique à partir du 26 juin 2023 (35h / semaine).

QUE ces derniers soient rémunérés selon la classe 1 en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-133-23

- **COSMOSS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC est fiduciaire de l'entente COSMOSS ;

CONSIDÉRANT QUE COSMOSS Témiscouata a planifié, lors de sa planification stratégique 2023-2026, de procéder à l'embauche d'une ressource pour la mise en œuvre de ses actions ;

CONSIDÉRANT QUE le comité local de coordination (CLC) a approuvé le plan d'action COSMOSS Témiscouata ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Andrée Dubé
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise l'engagement de madame Mélissa Lagacé, à titre d'agente de projet pour COSMOSS Témiscouata à partir du 14 août 2023 ;

QUE cette dernière soit rémunérée à la classe 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-134-23

- **Développement**

Il est proposé par madame Andrée Dubé
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise l'engagement de madame Jany Lévesque, à titre de conseillère en développement d'entreprise à partir du 19 juin 2023 ;

QUE cette dernière soit rémunérée à la classe 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.8 Congrès de la FQM 2023

RS-135-23

DÉLÉGATION AU CONGRÈS DE LA FQM 2023

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata délègue pour le Congrès de la FQM du 28 au 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec, le préfet de la MRC, monsieur Serge Pelletier, le directeur général, monsieur Denis Ouellet, le maire de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac, monsieur Alain Caron et le maire de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, monsieur Bruno Malenfant.

QUE le maire de la municipalité de Lejeune, monsieur Pierre Daigneault, soit délégué à titre de substitut.

QUE les frais de dépenses pour chacun des délégués sont assumés par la MRC sur présentation des pièces justificatives appropriées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. LES BONS COUPS

- Madame Mélissa Lord, mairesse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, souligne la collaboration de Aster avec Boralex pour un circuit d'information pour les touristes et citoyen au parc éolien.

- Madame Andrée Dubé, mairesse de Saint-Honoré-de Témiscouata, souligne le retour de leur spectacle à la fin juin ainsi que la fête anniversaire du 100^{e} du feu que la municipalité a vécu.

- Monsieur Benoit Morin, maire de Pohénégamook, souligne le 50^{e} anniversaire de la Ville ainsi que la présence de plusieurs dignitaires. De plus, un livre sur l'histoire de la municipalité a été mis en vente pour l'occasion.

- Monsieur Bruno Malenfant, maire de Saint-Michel-du-Squatec, souligne la fête de la famille au Témiscouata dans sa municipalité qui a apporté un taux élevé de participation. Aussi, il y a eu la passation de drapeau à monsieur Gustave Pelletier, maire de Dégelis, où aura lieu l'édition 2024.

12. DOSSIERS À VENIR :

12.1 Rencontre de travail du conseil du 20 juin prochain

Après discussion, il est convenu que la rencontre du 20 juin prochain à 19 h portera sur les sujets suivants :

- L'habitation
- La sécurité civile
- Présentation du plan stratégique par le CRD
- Présentation du système de gestion de permis par madame Michelle Caron, chargée de projets

12.2 _____

13. DIVERS

RS-136-23

- **Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata**

DEMANDE D'APPUI POUR LA RÉPARATION DU CHEMIN PRINCIPAL À SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA

ATTENDU qu'il y a eu une intervention, incendie dans le village de Saint-Elzéar-de-Témiscouata le samedi 1er avril 2023 impliquant 3 brigades de pompiers.

ATTENDU que le directeur du service incendie de Saint-Louis-du-Ha! Ha! Saint-Elzéar-de-Témiscouata a reçu des plaintes d'autres pompiers concernant un bout de route causant problème avec les camions incendie sur le chemin Principal.

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Benoit Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata appuie a la demande de la municipalité auprès du ministère des Transports de réparer la section de route qui pose des problèmes lors de déplacement d'urgence.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande aussi au ministère des Transports d'installer une signalisation adéquate dans cette portion de route pour avertir les usagers de ralentir à ces endroits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RS-137-23

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 23 h, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Benoit Morin
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

_____ _____
Serge Pelletier, Préfet Denis Ouellet, Directeur général